

Mouvement POP

Mouvement interdépartemental sur postes à profil

Rentrée scolaire 2022

Vadémécum

Ce vadémécum a pour objectif de vous présenter le calendrier des opérations et les règles de gestion relatives à ce nouveau mouvement interdépartemental sur postes à profil, appelé « mouvement POP » pour la rentrée scolaire 2022.

Il doit permettre de répondre à vos questions en fonction de votre situation dans le cadre de la réalisation de votre projet professionnel de mobilité.

LE SOMMAIRE

Fiche 1 – Le calendrier des opérations du mouvement POP

Fiche 2 – Les outils d'accueil et d'accompagnement

Fiche 3 – Les participants

Fiche 4 – La formulation de vos demandes dans l'application Colibris

Fiche 5 – L'instruction de vos demandes et l'organisation des entretiens

Fiche 6 – Votre acceptation sur le poste à profil obtenu

Fiche 7 – Les bonifications suite à une affectation sur un poste à profil

Fiche 1 – Le calendrier des opérations du mouvement POP

1	Du 4 novembre au 30 novembre 2021 (12h)	Info-mobilité												
	Accueil téléphonique des candidats à une mutation - Plateforme Info-mobilité : tél. 01 55 55 44 44													
2	A compter du 4 novembre 2021	Publication des postes												
	Publication des postes sur l'application Colibris													
3	Du 04 novembre à 12h00 au 18 novembre à 12h00	Candidatures												
	Saisie des candidatures par les enseignants sur l'application Colibris													
4	Entre le 19 et le 26 novembre 2021	Etude des candidatures												
	Etude des candidatures et pré-sélection des candidats sur dossier par la DSDEN d'accueil													
5	A compter du 1^{er} décembre 2021	Info-mobilité												
	Pour les candidats à des postes à profil dans les Landes : Privilégier les communications par mél : mvtpop-diper40@ac-bordeaux.fr Cellule mouvement : Tél. : 05 58 05 66 66 – demander le poste 66 607													
6	Entre le 1^{er} et le 10 décembre 2021	Entretiens en Visio												
	Commissions de recrutement en visio													
7	Entre le 7 et le 24 janvier 2022	Acceptation des postes												
	Affichage des résultats des agents retenus sur la plateforme Colibris :													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Affichage des agents retenus</th> <th>Date limite de réponse des agents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En rang 1</td> <td>Le 7 janvier 2022</td> <td>Le 10 janvier 2022</td> </tr> <tr> <td>En rang 2 Si désistement du candidat retenu en rang 1</td> <td>Le 13 janvier 2022</td> <td>Le 17 janvier 2022</td> </tr> <tr> <td>En rang 3 Si désistement du candidat retenu en rang 2</td> <td>Le 20 janvier 2022</td> <td>Le 24 janvier 2022</td> </tr> </tbody> </table>		Affichage des agents retenus		Date limite de réponse des agents	En rang 1	Le 7 janvier 2022	Le 10 janvier 2022	En rang 2 Si désistement du candidat retenu en rang 1	Le 13 janvier 2022	Le 17 janvier 2022	En rang 3 Si désistement du candidat retenu en rang 2	Le 20 janvier 2022	Le 24 janvier 2022
	Affichage des agents retenus		Date limite de réponse des agents											
En rang 1	Le 7 janvier 2022	Le 10 janvier 2022												
En rang 2 Si désistement du candidat retenu en rang 1	Le 13 janvier 2022	Le 17 janvier 2022												
En rang 3 Si désistement du candidat retenu en rang 2	Le 20 janvier 2022	Le 24 janvier 2022												
8	A partir du 26 janvier 2022	Compilation des résultats												
	Compilation nationale des résultats de mutation L'acceptation du poste à profil par le candidat vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental.													

Fiche 2 – Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement

La plateforme ministérielle « Info mobilité »

Vous pouvez contacter la plateforme téléphonique ministérielle Info Mobilité pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

La plateforme est ouverte **du 4 novembre au 30 novembre 2021**.

Elle est joignable au 01 55 55 44 44 de 9h30 à 19h.

La cellule mouvement de la DSDEN des Landes

A compter du 30 novembre 2021, un service identique est mis en place à la cellule mouvement de la DSDEN des Landes.

Par téléphone : Mme Violaine GUEUGNON, au 05.58.05.66.66, poste 66 607

Par messagerie électronique : mvtpop-diper40@ac-bordeaux.fr

Les informations sur le site du ministère

Vous pouvez consulter la page ministérielle dédiée à ce nouveau mouvement POP :

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Vous pouvez également prendre connaissance des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40531

Le mode opératoire Colibris

Vous disposez dans l'outil Colibris, d'un mode opératoire pour vous accompagner dans votre démarche.

L'accès à Colibris est précisé en fiche 4 de ce vadémécum.

Fiche 3 – Les participants

Le mouvement sur postes à profil est ouvert aux enseignants du premier degré, **titularisés au plus tard au 1er septembre 2021.**

Les enseignants peuvent candidater sur un ou plusieurs postes proposés.

Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière **s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.**

La note de service annuelle ministérielle parue au bulletin officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021 et ce vademécum précisent les modalités de consultation et de candidature sur ces postes à profil ainsi que le calendrier des opérations.

Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.

Fiche 4 – La formulation de vos demandes dans l'application Colibris

La consultation des fiches de poste

Les fiches de poste sont mises en ligne au niveau national dans l'application Colibris.

Les fiches de postes permettent à chaque candidat d'apprécier les enjeux locaux et/ou éducatifs du poste proposé. Elles favorisent un recrutement axé sur la compétence.

La saisie des candidatures dans l'application Colibris

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour vous connecter, vous devez accéder à votre bureau virtuel par l'adresse Internet suivante :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

- Cliquez sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- Authentifiez-vous en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe puis validez votre authentification en cliquant sur le bouton Connexion ;

Attention : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions ;

- Ensuite, vous devez cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière ;
- Enfin, vous devez cliquer sur le bouton Les services, puis sur le lien Siam pour accéder à l'application Siam premier degré.

Dans cette rubrique Siam, vous devez choisir : « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris**.

Cette application vous permet de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de votre demande.

Vous devez saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel vous souhaitez postuler.

Si votre candidature est retenue pour un entretien, vous en serez informé dans l'application Colibris ainsi que par mail.

Vous serez informé selon les mêmes modalités de la suite donnée à votre demande.

Enfin, si vous êtes retenu sur un poste à pourvoir, vous devrez confirmer dans l'outil Colibris que vous acceptez ce poste. Sans cette confirmation dans les délais impartis, vous serez réputé y renoncer.

Fiche 5 – L’instruction de vos demandes et l’organisation des entretiens

La recevabilité des demandes

Les demandes formulées durant la période de candidature font l'objet d'un premier examen de vérification de recevabilité par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir.

Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste (postes à exigences particulières).

L'enseignant dont le dossier est irrecevable se verra notifier l'annulation de sa candidature.

La pré-sélection des candidatures

Les DSDEN examinent toutes les candidatures recevables.

Les candidatures font l'objet d'une pré-sélection par la DSDEN qui propose le poste.

Les commissions de sélection

Des commissions de sélection sont organisées avec les candidats présélectionnés.

Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués via l'outil Colibris, à un entretien devant une commission de sélection en visio conférence.

L'IA-DASEN du département du poste proposé arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande et confirment leur acceptation du poste dans les délais impartis.

Fiche 6 – Votre acceptation sur le poste à profil obtenu

Les enseignants classés en n°1 sur les postes à pourvoir sont informés le 07/01/2022.

Les enseignants retenus en n°1 doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste proposé, **pour le lundi 10 janvier 2022 au plus tard.**

Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres. L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Au-delà du 10 janvier 2022, les enseignants classés en n° 1 et n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

Pour les postes non pourvus au premier tour, les enseignants classés n° 2 sont sollicités le 13/01/22.

Les enseignants retenus lors de ce 2^{ème} tour doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste proposé **pour le lundi 17 janvier 2022 au plus tard.**

Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres. L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Au-delà du 17 janvier 2022, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

Un 3^{ème} tour peut être mis en place pour pourvoir les postes dont les deux premiers candidats retenus se seraient désistés. Ce troisième tour est organisé dans les mêmes conditions que les deux premiers.

Pour les postes non pourvus aux 2ers tours, les enseignants classés n°3 sont sollicités le 20/01/22.

Les enseignants retenus lors de ce 3^{ème} tour doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste proposé **pour le lundi 24 janvier 2022 au plus tard.**

Au-delà du 24 janvier 2022, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

L'acceptation du poste à profil

L'acceptation du poste à profil par le candidat vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental.

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

Les enseignants ayant accepté un poste à profil au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles.

Fiche 7 – Les bonifications suite à une affectation sur un poste à profil

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé **au titre de 2025**.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental.

Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.